

Arrêté du Maire

N° 2025-1113/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la dépose des fanions au centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation centre-ville – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation sera neutralisée :

- Rue des Fèbvres, dans sa partie comprise entre la place Dorian et la rue Georges Clémenceau,
- Rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre la rue des Fèbvres et le n° 28

Le jeudi 09 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les véhicules en provenance de place Denfert-Rochereau seront déviés en direction de la place Dorian.

Article 2 :

La voie de circulation sera neutralisée rue de Belfort, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 1 au n° 21, **le jeudi 09 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la 2^{ème} partie de la rue de Belfort et de la rue de la Chapelle seront déviés en direction de la rue Lucie Diemer-Duperret.

Article 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée :

- Rue Jules Viette, dans sa partie comprise entre la rue de la Schliffe et la place Denfert-Rochereau,
- Faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et la place Denfert-Rochereau

Le jeudi 09 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux, **le jeudi 09 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **08/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.